

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B109-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B109

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer des avenants n°1 aux marchés d'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines - Lots n°6, 7 et 8

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_27

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteurs : Jean CHORRO

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer des avenants n°1 aux marchés d'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines - Lots n°6, 7 et 8

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA au 1er janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre d'exécution des marchés « d'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines » (lots 6, 7 et 8) à ces deux communes.

Exposé des motifs :

Lors de la Commission d'Appel d'offres du 14 juin 2013, la CPA a attribué aux groupements SAP / CAP Provence, Autocars Telleschi / SUMA / UTP / Pastouret et à la société des Autocars BURLE, respectivement, les marchés à bons de commande 13M044 (lot 6), 13M045 (lot 7) et 13M046 (lot 8) relatifs à l'exploitation des lignes

régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines.

Le périmètre d'exécution actuel de ces marchés concerne les communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Mimet, Meyreuil, Fuveau, Trets, Peynier, Rousset, Puyloubier et Châteauneuf-le-Rouge.

Cependant, dans le cadre de l'extension du périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque, il convient d'élargir dans le cadre d'un avenant n° 1, le périmètre d'exécution des lots 6, 7 et 8 des marchés à ces deux communes.

Dans le cadre de l'extension du Périmètre de Transports Urbain (PTU) de la CPA, les prestataires pourront être amenés à réaliser des dessertes sur les communes de Gardanne et de Gréasque. Les modifications des itinéraires existants ou la création de nouveaux itinéraires feront l'objet de bons de commande en application du BPU.

L'élargissement du périmètre d'exécution du marché n'implique pas d'augmentation des seuils maximum annuels des marchés. Les conditions financières initiales restent donc inchangées et pour cette raison, la CAO n'a pas été saisie.

Les présents avenants prendront effet à compter de leur notification.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2013_B259 du Bureau communautaire autorisant la signature des marchés ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 28 janvier 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants n°1 aux marchés 13M044 (lot 6), 13M045 (lot 7) et 13M046 (lot 8) relatifs à l'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines, sans modification des seuils minimum et maximum des marchés ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les présents avenants n°1 aux marchés 13M044 (lot 6), 13M045 (lot 7) et 13M046 (lot 8) relatifs à l'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 611 du budget annexe des transports, et article 6247 fonctions 252 et 413 du budget principal.



INTITULE DU MARCHE

**EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES ET DESSERTE
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET TRANSPORTS VERS LES PISCINES
COURONNE SUD**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°13M044 du 31 juillet 2013

Titulaire : Groupement Société des Autocars de Provence, Compagnie des Autocars de Provence

**AVENANT AU MARCHE d'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES
INTERURBAINES ET DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET TRANSPORTS VERS LES PISCINES
COURONNE SUD**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société des Autocars de Provence, mandataire du groupement Société des Autocars de Provence, Compagnie des Autocars de Provence

Domiciliée Rue 289 rue des Roseaux 13320 Bouc Bel Air
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 541 620 365 000 34.

représentée par Madame Joële ARMINGOL Directeur de la Société des Autocars de Provence, dûment habilitée à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13M044
Date de notification du marché : 31 juillet 2013
Montant minimum annuel du marché : 3 000 000 €HT
Montant minimum annuel du marché : 6 000 000 €HT
Estimation annuelle du marché attribué : 3 777 313,30 €HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA le 1^{er} janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre de compétence du présent marché à ces deux communes.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le périmètre géographique du marché.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Dans le cadre de l'extension du Périmètre de Transports Urbain (PTU) de la CPA, le prestataire pourra être amené à réaliser des dessertes sur les communes de Gardanne et de Gréasque. Les modifications des itinéraires existants ou la création de nouveaux itinéraires feront l'objet d'un bon de commande faisant référence aux prix du BPU.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le tableau de l'article 2 du CCTP (INTITULES DES MARCHES)

doit être complété des communes de Gardanne et Gréasque pour les lots 6, 7 et 8.

N° LOT	INTITULE	COMMUNES
1	Durance Ouest	La Roque d'Anthéron – Rognes – St Estève Janson – Le Puy Ste Réparate – Aix en Provence.
2	Durance Nord	Pertuis – Aix en Provence
3	Durance Est	Venelles – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Jouques – St Paul les Durance – Aix en Provence.
4	Chaîne d'Eguilles	Lambesc – St Cannat – Eguilles – Coudoux – Ventabren – Aix en Provence
5	Etang de Berre	Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Aix en Provence
6	Couronne Sud	Cabriès – Bouc Bel Air - Simiane Collongue – Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
7	Bassin Minier	Meyreuil – Fuveau – Mimet - Aix en Provence – Gardanne – Gréasque
8	Haut de l'Arc	Châteauneuf le Rouge– Rousset - Peynier –Trets – Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
9	Sainte victoire	Le Tholonet – Beaurecueil – Vauvenargues – St Antonin sur Bayon – Puylobier– St Marc Jaumegarde– Aix en Provence

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'augmentation du périmètre d'exécution du marché n'implique pas d'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____

A Aix en Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Transports

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO



INTITULE DU MARCHE

**EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES ET DESSERTE
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET TRANSPORTS VERS LES PISCINES
BASSIN MINIER**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°13M045 du 31 juillet 2013

Titulaire : Groupement Telleschi / SUMA / UTP / PASTOURET

**AVENANT AU MARCHE d'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES
INTERURBAINES ET DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET TRANSPORTS VERS LES PISCINES
BASSIN MINIER**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société Telleschi mandataire du groupement Telleschi / SUMA / UTP / PASTOURET,

Domiciliée Avenue Ferdinand de Lesseps, Pôle d'activités de la Pîle, 13760 SAINT CANNAT
Immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le n°301 076 352 000 30.

représenté par Guy Villeton, Directeur des sociétés **Telleschi / SUMA / UTP et PASTOURET,**
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13M045
Date de notification du marché : 31 juillet 2013
Montant minimum annuel du marché : 1 900 000 €HT
Montant minimum annuel du marché : 3 800 000 €HT
Estimation annuelle du marché attribué : 1 650 097,40 €HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA le 1^{er} janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre de compétence du présent marché à ces deux communes.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le périmètre géographique du marché.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Dans le cadre de l'extension du Périmètre de Transports Urbain (PTU) de la CPA, le prestataire pourra être amené à réaliser des dessertes sur les communes de Gardanne et de Gréasque. Les modifications des itinéraires existants ou la création de nouveaux itinéraires feront l'objet d'un bon de commande faisant référence aux prix du BPU.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le tableau de l'article 2 du CCTP (INTITULES DES MARCHES)

doit être complétés des communes de Gardanne et Gréasque pour les lots 6, 7 et 8.

N° LOT	INTITULE	COMMUNES
1	Durance Ouest	La Roque d'Anthéron – Rognes – St Estève Janson – Le Puy Ste Réparate – Aix en Provence.
2	Durance Nord	Pertuis – Aix en Provence
3	Durance Est	Venelles – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Jouques – St Paul les Durance – Aix en Provence.
4	Chaîne d'Eguilles	Lambesc – St Cannat – Eguilles – Coudoux – Ventabren – Aix en Provence
5	Etang de Berre	Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Aix en Provence
6	Couronne Sud	Cabriès – Bouc Bel Air - Simiane Collongue – Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
7	Bassin Minier	Meyreuil – Fuveau – Mimet - Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
8	Haut de l'Arc	Châteauneuf le Rouge– Rousset - Peynier –Trets – Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
9	Sainte victoire	Le Tholonet – Beaurecueuil – Vauvenargues – St Antonin sur Bayon – Puyloubier– St Marc Jaumegarde– Aix en Provence

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

L'augmentation du périmètre d'exécution du marché n'implique pas d'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Transports

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO



INTITULE DU MARCHE

**EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES ET DESSERTE
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET TRANSPORTS VERS LES PISCINES
HAUT DE L'ARC**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°13M046 du 31 juillet 2013

Titulaire : Société des Autocars Burle

**AVENANT AU MARCHE d'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES
INTERURBAINES ET DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET TRANSPORTS VERS LES PISCINES
HAUT DE L'ARC**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société des Autocars Burle,

Domiciliée Avenue 15 avenue René Cassin, BP 61, 13530 Trets
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n°303 292 486 000 30.

représentée par Madame Christine Burle, Directeur de la société des Autocars Burle.
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13M046
Date de notification du marché : 31 juillet 2013
Montant minimum annuel du marché : 2 600 000 €HT
Montant minimum annuel du marché : 5 200 000 €HT
Estimation annuelle du marché attribué : 3 492 920.81 €HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA le 1^{er} janvier 2014, il convient d'élargir le périmètre de compétence du présent marché à ces deux communes.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le périmètre géographique du marché.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Dans le cadre de l'extension du Périmètre de Transports Urbain (PTU) de la CPA, le prestataire pourra être amené à réaliser des dessertes sur les communes de Gardanne et de Gréasque. Les modifications des itinéraires existants ou la création de nouveaux itinéraires feront l'objet d'un bon de commande faisant référence aux prix du BPU.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le tableau de l'article 2 du CCTP (INTITULES DES MARCHES)

doit être complétés des communes de Gardanne et Gréasque pour les lots 6, 7 et 8.

N° LOT	INTITULE	COMMUNES
1	Durance Ouest	La Roque d'Anthéron – Rognes – St Estève Janson – Le Puy Ste Réparate – Aix en Provence.
2	Durance Nord	Pertuis – Aix en Provence
3	Durance Est	Venelles – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Jouques – St Paul les Durance – Aix en Provence.
4	Chaîne d'Eguilles	Lambesc – St Cannat – Eguilles – Coudoux – Ventabren – Aix en Provence
5	Etang de Berre	Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Aix en Provence
6	Couronne Sud	Cabriès – Bouc Bel Air - Simiane Collongue – Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
7	Bassin Minier	Meyreuil – Fuveau – Mimet - Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
8	Haut de l'Arc	Châteauneuf le Rouge– Rousset - Peynier –Trets – Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
9	Sainte victoire	Le Tholonet – Beaurecueuil – Vauvenargues – St Antonin sur Bayon – Puyloubier– St Marc Jaumegarde– Aix en Provence

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

L'augmentation du périmètre d'exécution du marché n'implique pas d'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Transports

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer des avenants n°1 aux marchés d'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines - Lots n°6, 7 et 8

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 FEV. 2014